



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250210-2025FEVDEL14-DE



Date de la convocation : 4 février 2025  
Séance du Conseil Municipal : 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Véronique BESSE  
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Luc SOULARD  
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD  
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Fanny GIRARD  
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU  
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Karine LOIZEAU  
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU  
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers votants : 31

Secrétaire de séance : Joseph LIARD

### 14- APPROBATION DE L'AVENANT N°7 DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU VAL DE LA PELLINIÈRE AVEC L'AMÉNAGEUR ORYON

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement du Val de la Pellinière avec l'aménageur ORYON, l'avenant n°6 du 26 octobre 2022 a modifié la durée de la concession pour la prolonger jusqu'au 11 mai 2025.

Or, si la commercialisation permet d'envisager une clôture d'opération prochaine, les derniers désistements rencontrés, dans une phase délicate pour les acheteurs, amènent à envisager une clôture d'opération plutôt en fin d'année 2025.

Il convient donc de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2025 afin de permettre à l'aménageur ORYON de réaliser l'ensemble de ses missions.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce nouvel avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 26 septembre 2022 approuvant l'avenant n°6 de la convention publique d'aménagement du Val de la Pellinière avec ORYON,

Vu l'avenant n°7 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 janvier 2025,

Considérant la nécessité d'adapter la durée de la convention publique d'aménagement au vu des derniers désistements rencontrés,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

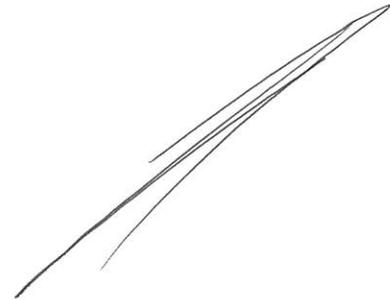
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°7 de la convention publique d'aménagement du Val de la Pellinière modifiant la durée de ladite convention,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires.

Joseph LIARD  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2025  
Publié électroniquement le : 13 FEV. 2025